



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250303-14-AI
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 14/2025

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « SIANA » sise 3 bis cours Blaise Pascal – 91000 Evry-Courcouronnes

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « SIANA » sise 3 bis cours Blaise Pascal – 91000 Evry-Courcouronnes, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle dans le cadre du réseau des médiathèques. Le spectacle se déroulera le mercredi 12 février 2025 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 04 février 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT